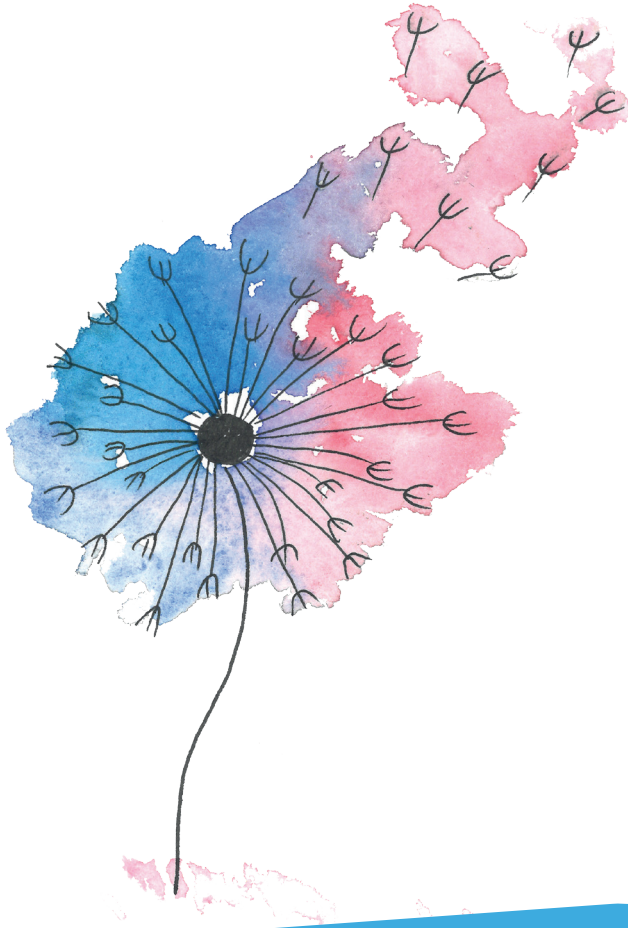




Interruption médicale de grossesse et deuil périnatal

Brochure d'accompagnement



Madame, Monsieur,

Vous venez d'apprendre que votre grossesse ne se déroulera pas comme vous l'aviez probablement imaginée dans votre projet d'enfant.

Il faut à présent faire face à ce bouleversement et les équipes médicales, les sages-femmes, les psychologues et psychiatres, les assistantes sociales, sont là pour vous accompagner.

Ce carnet, rédigé par l'ensemble de ces intervenants, est destiné à synthétiser les principales informations dont vous aurez besoin.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute information ou aide complémentaire.

L'équipe du Diagnostic Anténatal

Dans quelles situations peut-on demander une interruption médicale de grossesse ?

L'interruption médicale de grossesse est autorisée en Belgique au-delà de 12 semaines de grossesse et quel que soit le terme de la grossesse dans certaines conditions particulières.

Une interruption médicale de grossesse est inscrite dans un cadre légal et réglementaire qui doit être respecté. La loi du 15 octobre 2018 stipule : *« Au-delà de 12 semaines, la grossesse peut être interrompue seulement si la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou lorsqu'il est certain que l'enfant à naître sera atteint d'une affection d'une particulière gravité et reconnue comme incurable au moment du diagnostic. »*

Le médecin sollicité par une patiente en vue d'interrompre sa grossesse va en référer à ses collègues (obstétriciens, pédiatres, généticiens, équipe de psycho-périnatalité, sages-femmes et assistantes sociales) pour aborder tous les aspects concernant le diagnostic, le pronostic concernant l'enfant touché, l'impact émotionnel et les aspects administratifs. Par la rencontre des divers professionnels de l'équipe, le couple sera accueilli dans sa globalité et pourra mûrir sa décision dans un climat de progressive stabilisation des émotions.

Les parents seront invités à rencontrer un membre de l'équipe de psychopérinatalité (psychologue ou psychiatre). L'objectif de cette rencontre sera de les soutenir, mais aussi de s'assurer qu'ils ont pu exprimer toutes leurs questions afin de prendre une décision libre et éclairée. Celui-ci restera un support pour l'après. Ils rencontreront ensuite une sage-femme qui leur expliquera tout le déroulement de l'accouchement, ce que l'équipe leur propose comme accompagnement et qui pourra répondre à toutes leurs questions.

Dans un second temps les professionnels de l'équipe se réuniront lors d'une commission pour valider la demande des parents. La réunion où les différents membres de l'équipe signent l'accord pour l'interruption médicale

de grossesse n'est pas requise légalement mais constitue une synthèse montrant la cohérence de l'équipe. La décision prise lors de la réunion est alors communiquée au couple.

L'intervention ne pourra être pratiquée avant un délai de 6 jours après la première consultation et après que la patiente ait exprimé par écrit sa détermination à y faire procéder.

Y a-t-il des alternatives à l'IMG ?

Face à la découverte d'une maladie grave et non curable, le choix n'est pas limité à l'interruption médicale de grossesse.

D'autres décisions peuvent être prises, selon le contexte personnel, religieux, philosophique des parents.

Ces questions peuvent bien-sûr être abordées avec l'équipe.

Les soins palliatifs

Si l'enfant à naître est atteint d'une maladie incompatible avec la vie, les parents peuvent choisir de poursuivre la grossesse jusqu'à la naissance (prématurée ou non) et d'accompagner l'enfant jusqu'à son décès naturel. L'équipe de néonatalogie prendra en charge cet enfant dès la naissance, afin d'assurer au mieux son confort et de l'accompagner jusqu'à son décès en utilisant, par exemple, des médicaments contre toute forme de douleur. Il existe également, au sein de l'hôpital, une équipe de liaison « Interface », pour encadrer le retour médicalisé de l'hôpital à la maison, pour accompagner un bébé qui pourrait retourner à la maison.

Vivre avec son handicap

Par contre, si les parents décident de poursuivre la grossesse et d'élever leur enfant avec le handicap diagnostiqué, des associations de parents d'enfants touchés par cette même maladie seront à même de renseigner les familles et de les aider dans leur choix.

Quand la décision est prise

Protocole de l'accouchement lors d'une interruption médicale de grossesse.

Le protocole sera adapté selon l'âge gestationnel et d'éventuels antécédents obstétricaux (césarienne...).

Jusqu'à 28 semaines, la prise de Mifégyne® (1 à 3 comprimés par voie orale) est nécessaire 48 heures avant l'hospitalisation. La prise de ce médicament doit toujours se faire à l'hôpital. Ce médicament permet d'accélérer la maturation du col et prépare l'utérus aux contractions. Il ne donne en principe pas de contractions et la patiente peut retourner à son domicile.

Deux jours après la prise de Mifégyne®, la patiente rentre au bloc d'accouchement et elle y restera hospitalisée dans une chambre adaptée, au calme, avec un lit pour l'accompagnant.

Lorsque la maman est installée dans la chambre, le papa ou co-parent peut descendre au Service des admissions (situé au rez-de-chaussée) pour finaliser les papiers d'hospitalisation, en donnant des renseignements, par exemple sur leur assurance hospitalisation.

Une anesthésie péridurale est toujours recommandée. Dans ce cas, une sonde vésicale est posée jusqu'à l'accouchement.

A partir de 22 semaines d'aménorrhée, un geste d'arrêt de vie fœtal avant la naissance est nécessaire afin que l'enfant ne naisse pas vivant. Ce geste n'est pas nécessaire avant 22 semaines. Dans un premier temps, une injection d'un dérivé morphinique dans le cordon ombilical permet d'endormir le bébé et d'éviter toute douleur fœtale, une seconde injection est réalisée pour provoquer l'arrêt du cœur de l'enfant à naître.

Le déclenchement de l'accouchement a pour but de provoquer des contractions en vue de la naissance. L'accouchement par les voies naturelles est toujours privilégié afin de préserver au maximum l'utérus pour une grossesse ultérieure.

Les contractions sont provoquées par la prise de médicaments (Prostaglandines) par voie vaginale ou orale. La rupture artificielle de la poche des eaux peut aussi favoriser les contractions ainsi qu'une perfusion d'ocytocine (Syntocinon®). Le déroulement du travail et de l'accouchement est suivi par une sage-femme et un obstétricien de garde. Ils passeront régulièrement évaluer l'avancement du travail par l'ouverture du col. Ce travail sur un col « non favorable » peut durer longtemps, parfois plus d'une journée et d'une nuit. Chaque cas est différent.

Après la naissance

Les soins du bébé

Selon le désir, les besoins, l'envie des parents, le bébé peut soit rester avec eux directement après la naissance soit être emmené dans une autre pièce. Il sera dans tous les cas pesé et mesuré. La sage-femme qui s'occupe du bébé s'adaptera aux souhaits des parents : elle pourra, par exemple, d'abord informer les parents de son apparence physique avant de leur montrer.

Créer des souvenirs de cet enfant permet de lui donner une « réalité » et de lui faire une vraie place dans l'histoire familiale et peut aider dans le processus de deuil.



Des photos et des empreintes seront prises par la sage-femme et remises aux parents ou archivées si les parents ne les reprennent pas tout de suite avec eux.

Des vêtements, un doudou, une couverture ou tout autre objet peuvent être apportés et laissés auprès du bébé.



Au-delà Des Nuages

Il est également possible de faire appel à une association de photographes bénévoles dont le rôle est d'offrir un souvenir de ces moments aux parents.
(www.audeladesnuages.be)



Le service dispose aussi de petits nids d'ange et de bonnets réalisés par l'ASBL Fil d'anges. Les parents pourront ainsi choisir ceux qui leur conviendront au mieux.



Nous disposons également de petites perles pour confectionner un bracelet avec le prénom du bébé.



Enfin, les parents peuvent demander une « valise à chérir », contenant toute une série d'objets pour conserver des souvenirs.

L'accompagnement des parents

La fratrie, la famille et les proches sont les bienvenus afin de soutenir les parents durant cette épreuve.

Si les parents le souhaitent, la psychologue rencontrée avant l'accouchement passera dans leur chambre. Elle restera disponible pour un suivi personnalisé. Elle pourra aussi être une ressource lorsqu'il y a d'autres enfants à la maison.

Nous gardons au bloc d'accouchement le petit corps du bébé, autant de temps que les parents le désirent. A leur demande, nous pouvons faire appel au Carrefour spirituel, pour un soutien, une visite, ou l'organisation d'un rite funéraire. Ensuite, il est descendu à la morgue où un petit espace consacré aux enfants a été créé, et où la famille peut venir se recueillir, en attendant la prise en charge par les pompes funèbres.

Les démarches administratives

La déclaration de naissance

En Belgique, les enfants nés sans vie à partir de 26 semaines (180 jours) doivent être obligatoirement déclarés à l'état civil. Des funérailles sont également obligatoires.

Les parents peuvent choisir plusieurs prénoms qui seront inscrits sur l'acte de décès. S'ils sont mariés, ils pourront l'inscrire sur le carnet de mariage.

- Entre 106 jours et 140 jours, il est possible de procéder à des funérailles, un enterrement ou une incinération grâce à une « déclaration de fausse couche tardive », document que nous remplissons au bloc d'accouchement et qui sera remis aux pompes funèbres qui prendront en charge le petit corps.
- En outre, à partir de 140 jours, il est possible de le déclarer à l'état civil, mais sans obligation : cela permet aux parents de recevoir une trace administrative.
- Il n'y a, dans ce cas de figure, pas de prime de naissance, ni de congé de maternité ou de paternité.
- A partir de 180 jours, la déclaration est obligatoire.

Le devenir du petit corps

Avant 180 jours, les parents peuvent décider d'organiser des funérailles pour leur enfant, même si elles ne sont pas obligatoires. Ils peuvent opter pour une inhumation ou une incinération.

L'inhumation peut se faire dans le cimetière de leur choix, ou bien à Woluwe-Saint-Lambert.

Pour cela, ils reçoivent un formulaire de « constatation de fausse couche tardive », signée par le médecin, qu'ils remettront aux pompes funèbres, qui s'occupent généralement de toutes les démarches. Le coût des funérailles est à la charge des parents.

Si les parents ne désirent pas organiser de funérailles, l'hôpital prend en charge le petit corps.

Après 180 jours : l'enfant est déclaré à l'état civil et reconnu légalement.

Ce sont les pompes funèbres qui accompagneront les parents dans l'organisation des obsèques et dans les formalités administratives.

Les parents doivent choisir entre une incinération ou une inhumation. Ils doivent également choisir dans quel cimetière ils désirent que le petit corps repose, ou que les cendres soient dispersées.

Une autopsie ?

Dans certaines situations, les médecins proposeront qu'une autopsie du bébé soit réalisée pour affiner le diagnostic et permettre d'envisager une prochaine grossesse plus sereinement.

Remarque :

Il se peut que les parents reçoivent, dans les mois qui suivent la naissance, du courrier en lien avec l'enfant. Recevoir ce genre de courrier est douloureux d'autant plus que leur formulation ne tient pas compte du deuil que vivent les parents. Nous essayons au sein de notre établissement de les éviter le plus possible.



Le congé parental

Au-delà de 26 semaines (180 jours), la maman a droit à un congé de maternité de 15 semaines.

Le papa ou co-parent a droit à 20 jours de congé de naissance, à prendre dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement.

Si les parents ne sont pas mariés, il est préférable de faire au plus tôt une reconnaissance prénatale à l'état civil de la commune où les parents sont domiciliés.

Les parents sont invités à prendre contact avec leur mutuelle pour obtenir ce congé.

La prime de naissance

Au-delà de 26 semaines de grossesse, les parents ont droit à une prime de naissance.

Ils devront prendre contact avec la caisse d'allocations familiales de leur choix.

Récapitulatif

Moins de 180 jours	Plus de 180 jours
Pas de déclaration obligatoire à l'état civil	Déclaration obligatoire
A partir de 140 jours, possibilité de déclaration à l'état civil pour une reconnaissance administrative	
possibilité d'inhumation, d'incinération ou de ne rien faire	Inhumation ou incinération
Possibilité d'autopsie	Possibilité d'autopsie
Pas de congé parental, ni de prime naissance, mais certificat d'arrêt de maladie.	Congé de maternité et de paternité, prime de naissance.

Le retour à domicile

Revenir à la maison sans son bébé est un moment très difficile à vivre. N'hésitez pas à faire appel aux professionnels qui peuvent vous accompagner.

Les parents peuvent faire appel à une sage-femme qui viendra à domicile, pour assurer un suivi obstétrical. L'équipe « Interface » est également à votre disposition pour un soutien psychologique à long terme, et peut se rendre à domicile.

Vous recevrez d'office un rendez-vous chez votre gynécologue, environ 6 semaines après l'accouchement.

Informations pratiques :

Numéros de téléphones utiles :

- Bloc d'accouchement : 02 764 10 13
- Sage-femme du Diagnostic anténatal : 02 764 10 48
- Assistante du Diagnostic anténatal : 02 764 80 11
- Secrétariat du bloc d'accouchement : 02 764 10 14 (heures ouvrables)
- Secrétariat de la surveillance intensive : 02 767 10 32 (heures ouvrables)
- Interface : 0474 83 55 83
- Psychologues : 02 764 80 17 - 02 764 11 86 - 02 764 78 08
- ASBL Au-delà des nuages : 059 79 01 57
- Association SPAMA : www.association-spama.com
- Association petite Emilie : petiteemilie.org

Ces quelques feuillets...

Nous laissons un espace libre dans ce carnet pour que vous puissiez y noter vos questions, vos réflexions, vos notes personnelles.



Editeur responsable : Thomas De Nayer / Service de communication
Mise en page : Rudy Lechantre
Aquarelles : Françoise Van de Maele

Cliniques universitaires Saint-Luc

Avenue Hippocrate, 10 – 1200 Bruxelles
saintluc.be

© Cliniques universitaires Saint-Luc

Vous souhaitez vous inspirer de cette brochure ?
Merci de nous contacter préalablement.